



# - Conditions générales de vente -

## Désignation

**Interface** est un organisme de formation professionnelle spécialisé dans le développement de base de données. Son siège social est fixé au 105, rue du docteur Mouret – 13300 Salon de Provence. **Interface** conçoit, élabore et dispense des formations à Salon de Provence et sur l'ensemble du territoire national, seule. Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par:

- Client: toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou qui passe commande d'une formation auprès d'Interface
- Stagiaire: la personne physique qui participe à la formation.
- CGV: les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous
- OPCA: les organismes paritaires collecteurs agrées de collecter l'effort de formation entreprises.

## Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par **Interface** pour le compte d'un **Client**. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du **Client** aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du **Client**, et en particulier sur toutes conditions générales d'achat du **Client**.

## • Conditions financières, règlements et modalités de paiement

Tous les prix sont indiqués en euros et hors taxes. Ils doivent être majorés de la TVA au taux en vigueur. La règlement du prix de la formation est a effectuer à la commande, à réception de facture, au comptant, sans escompte à l'ordre d'Interface. En cas de parcours long, des facturations intermédiaires peuvent être engagés. Toute somme non payée à échéance entraine de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal. Interface aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à Interface. En cas de règlement par l'OPCA dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de la commande et sur l'exemplaire du devis que le Client retourne dûment renseigné daté, tamponné, signé et revêtu de la mention " Bon pour accord" à Interface. En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, la différence sera directement facturée par Interface au Client. Si l'accord de prise en charge du Client ne parvient pas à Interface au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, Interface se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du Stagiaire ou de facturer la totalité des frais de formation au Client. Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

## Dédit et remplacement d'un participant

En cas de dédit signifié par le **Client** à **Interface** au moins 7 jours avant le démarrage de la formation, **Interface** offre au **Client** la possibilité:

- de repousser l'inscription du **Stagiaire** à une formation ultérieure, dûment programmée au catalogue d'Interface, et après accord éventuel de l'**OPCA**.
- de remplacer le **Stagiaire** empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, sous réserves de l'accord éventuel de l'**OPCA**.

Cette dernière possibilité ne peut s'appliquer aux personnes intermittentes du spectacle.

# ◆ Annulation, absence ou interruption d'une formation

Tout module commencé est du dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au Client par Interface. En cas d'absence, d'interruption ou d'annulation, la facturation d'Interface distinguera le prix correspond aux journées effectivement suivies par le stagiaire et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la formation. Il est rappelé que les sommes dues par le Client à ce titre ne peuvent être imputées par le Client sur son obligation de participer à la formation professionnel continue, ni faire l'objet d'un demande de prise en charge par un OPCA. Dans cette hypothèse, le Client s'engage à régler les sommes qui resteraient à sa charge directement à Interface. D'autre part, en cas d'annulation de la formation par le Client, Interface se réserve le droit de facturer au Client des frais d'annulation calculés comme suit;

- si l'annulation intervient plus de 15 jours ouvrables avant le démarrage de la formation: aucun frais d'annulation.
- si l'annulation intervient 15 à 7 jours ouvrable avant le démarrage de la formation: les frais d'annulation sont égaux à 50% du prix H.T de la formation.
- si l'annulation intervient moins de 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation: les faits d'annulation sont égaux à 100% du prix H.T de la formation.

# ◆ Horaire et accueil

Sauf indication contraire portée sur la fiche de présentation de la formation et la convocation, le durée quotidienne des formations est fixé à 8 heures. Sauf indication contraire portée sur la convocation, les formations se déroulent de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00 avec une pause en milieu de chaque demi-journée.

Pour les formations qui se déroulent en région, les lieux, adresse et horaires sont indiqués sur la convocation.





#### Devis et attestation

Pour chaque action de formation, un devis est adressé par Interface au Client. Le devis dûment renseigné, daté, tamponné, signé, revêtu de la mention "Bon pour accord" doit être retourné à Interface par tout moyen à la convenance du Client: courrier, postal, télécopie, mail. Le cas échéant une convocation particulière peut être établie en Interface, l'OPCA ou le Client. A l'issue de la formation, Interface remet une attestation de formation au Stagiaire. Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un OPCA, Interface fait parvenir au Client un exemplaire de cette attestation accompagné de la facture pour l'OPCA. Une attestation de présence pour chaque Stagiaire peut être fournir au Client, à sa demande.

#### Obligations et force majeure

Dans le cadre de ses prestations de formation, Interface est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses **Clients** ou de ses **Stagiaires**.

Interface ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses Clients ou de ses Stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence: la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à Interface, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou tout autre circonstance échappant au contrôle raisonnable d'Interface.

## ◆ Propriété intellectuelle er copyright

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par Interface pour assurer les formations ou remis aux Stagiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright. A ce titre, le Client et le Stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans accord exprès d'Interface. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Client et le Stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

# Descriptif et programme des formations

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

# + Confidentialité et communication

Interface, le Client et le Stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par Interface au Client. Interface s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCA, les informations transmises par le Client y compris les informations concernant les Stagiaires. Cependant, le Client accepte d'être cité par Interface comme client de ses formations. A cet effet, le Client autorise Interface à mentionner son nom ainsi qu'une description objective

de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de disposition légales, règlementaires ou comptables l'exigeant.

## • Protection et accès aux informations à caractère personnel

Le Client s'engage à informer chaque Stagiaire que:

-des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre d'Interface.

-conformément à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978, le **Stagiaire** dispose d'un droit de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant. Le **Stagiaire** pourra exercer ce droit en écrivant à: Interface, 105 rue du docteur Mouret – 13300 Salon de Provence ou par voie électronique à: <u>a.dufour@interface-online.net</u>.

En particulier, **Interface** conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du **Stagiaire**, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation. Enfin **Interface** s'engage à effacer à l'issue des exercices toute image qui y aurait été prise par tout moyen vidéo lors de travaux pratiques ou de simulations.

#### Droit applicable et juridiction compétente

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le **Client** et **Interface** à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, les Tribunaux de Salon de Provence, seront les seuls compétents pour régler le litige.